



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet 2024 à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 juin 2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 juin 2024

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

M Rolland Alain donne pouvoir à Didier Guyot

Secrétaire de séance : Anik Blanc

**Le procès-verbal du 06 mai est présenté au conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

❖ DELIBERATIONS

1. Demande de subvention - département

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le dispositif Appel à projet du département du Rhône 2024

Considérant que la commune de Chaussan peut prétendre au dispositif

La commune de Chaussan fait une demande de subvention au titre de l'Appel à projet du département du Rhône au titre de l'opération suivante : Tiers Lieu Osmose

Monsieur le Maire présente le plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	Coût prévisionnel		Financement prévisionnel
Frais étude	22 400€	Département	100 000€
Travaux	1 074 500€	Fond vert	641 317€
Autres	163 750.90€	Drac – DGD	290 160€
Imprévus	28 827€	Fond propre	258 000.90
Total	1 289 477.90€	Total	1 289 477.90€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de demande de subvention auprès du département du Rhône

Sollicite auprès du département du Rhône le versement d'une subvention, à hauteur de 100 000€, au titre de l'appel à projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération ci-dessus référencée.

2. Prise de la compétence « Santé/Bien être » par la COPAMO et mise à jour statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2024-048 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la COPAMO avec l'approbation de la prise de compétence Santé/Bien-être ainsi qu'une mise à jour statutaire,

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le Schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de la compétence Santé/Bien-être par la COPAMO,

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être,

Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes,

Considérant par ailleurs, la nécessité de mettre à jour la rédaction actuelle des statuts par la prise en compte de l'adresse exacte du siège de la COPAMO et de la nouvelle rédaction des compétences obligatoires ainsi que du regroupement des compétences optionnelles et facultatives sous le terme « supplémentaires » induits par les évolutions législatives et réglementaires conformément aux termes de l'annexe jointe à la présente délibération,

La COPAMO a ainsi délibéré le 21 mai 2024 pour modifier ses statuts en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, également approuvé le 21 mai, et transmis pour information aux communes membres dans le cadre de cette procédure de modification statutaire.

La délibération de la COPAMO du 21 mai 2024 a aussi eu pour objet d'approuver une mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et facultatives

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes ont été sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence et de cette modification

statutaire, étant précisé que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Approuve la mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69 440 MORNANT
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Donne pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Modification temps de travail et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Vu la mutation des 2 ATSEM au mois d'août et le recrutement d'une ASTEM à temps plein à partir du 26 août

Il convient au conseil municipal de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens.

A compter du 26 août 2024 :

- Création d'un poste d'Atsem à temps complet (35h)
- Suppression d'un poste d'Atsem de 29h 56 min
- Suppression d'un poste d'Atsem de 31h22min

Mise à jour du tableau des effectifs

Grades	Quotité de travail	
Service administratif		
1 attaché territorial	35 heures	Pourvu
1 adjoint administratif principal 1 ^e classe	35 heures	Pourvu
Service technique		
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	35 heures	Pourvu
1 Adjoint Technique	35 heures	Pourvu
Service scolaire		
1 ATSEM	35 heures	
Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	31 h 35mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 adjoint technique	21 h 26mn/35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique	20h12 min /35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école		
1 adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	35 heures	Pourvu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la suppression des postes à partir du 26 août 2024

Approuve la création de poste à temps complet à partir du 26 août 2024

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

❖ Questions diverses

➤ Travaux

Ecole

Les travaux continuent. Le bardage a commencé à être posé côté cantine. Le rendu nous satisfait. Un gros temps fort aura lieu dès la fin de l'école avec la sortie du modulaire, le chantier du forage et le chantier de la toiture.

Osmose

On est en train de travailler sur les dossiers de consultations qui seront envoyés à l'automne

Clos des générations

L'offre de Trignat a été acceptée sur une proposition de 620 000€ de charge foncière. Epora leur a notifié. On va maintenant entrer dans l'élaboration du projet et entrer dans une vision opérationnelle.

➤ Atelier les gestes qui sauvent

Un retour très positif avec une participation de 8 personnes le vendredi et 12 personnes le samedi.

Il y a une vraie demande et un vrai besoin pour ce type d'atelier. La commune réfléchit pour mettre en place d'autres sessions.

➤ Urbanisme

Arrêté de lancement de modification de PLU a été signé.

➤ Fête au village

Ce fut une très belle fête. Le fait que la mairie participe au défilé a vraiment été apprécié. Merci à ceux qui ont participé au défilé. Merci à Gille Deville qui a construit le bouclier du « chef »..

Prochain conseil municipal : 02 septembre 2024

Séance levée à 22h30